

VOIE D'ACCÈS

OBLIGATIONS DE FORMATION STATUTAIRE

Formation d'intégration (FI)
Formation au premier emploi (FPPE)
Formation tout au long de la carrière (FPTLC)

Agent nommé par concours et avec
changement de cadre d'emplois
(*ex : adjoint technique à agent de maîtrise*)

FI

FPPE

FPTLC

Agent nommé par concours et sans
changement de cadre d'emplois
(*ex : rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} cl.*)

FI

FPPE

FPTLC

Agent nommé par la voie de promotion
interne (avec ou sans réussite à l'examen
professionnel)
(*ex : adjoint administratif à rédacteur*)

FI

FPPE

FPTLC

Agent nommé par avancement de grade
(avec ou sans réussite à l'examen
professionnel)
(*ex : adjoint administratif à adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe*)

FI

FPPE

FPTLC

À réaliser

À ne pas réaliser

VOIE D'ACCÈS

OBLIGATIONS DE FORMATION STATUTAIRE

Formation d'intégration (FI)
Formation au premier emploi (FPPE)
Formation tout au long de la carrière

Agent nommé par concours, avec changement de cadre d'emplois et sans période de stage
(ex : adjoint technique justifiant à la date de nomination, de 2 ans de services dans un emploi de même nature et étant promu agent de maîtrise)

FI

FPPE

FPTLC


Agent en situation de détachement

FI

FPPE

FPTLC

Intégration directe

 **Agent de catégorie C** non concerné par la FPPE si intégration directe avant le 01/01/2017

FI

FPPE

FPTLC

Agent en CDI

FI

FPPE

FPTLC

Agent en mutation

FI

FPPE

FPTLC

Agent en CDD sur emploi permanent d'une durée égale ou supérieure à 1 an
(article L 332-8 du CGFP)

FI

FPPE

FPTLC

À réaliser

À ne pas réaliser